

Informations *Rapides*

4 octobre 2013 - n° 229



■ Indice du coût de la construction - Deuxième trimestre 2013

Au deuxième trimestre 2013, l'ICC diminue de 1,74 % sur un an

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 637 au deuxième trimestre 2013 après 1 646 au trimestre précédent. En glissement annuel, l'ICC diminue (-1,74 %), après une hausse de 1,79 % au premier trimestre 2013.

Indice du Coût de la construction

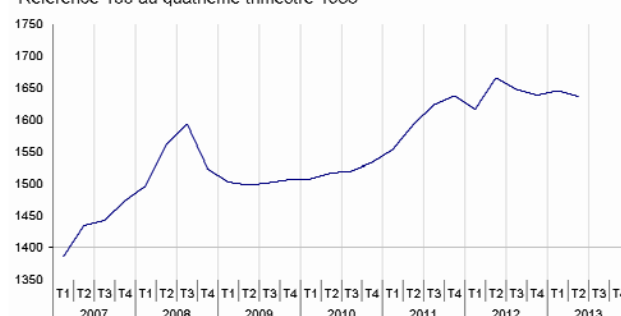
Date	ICC	Glissement annuel en % (T/T-4)
2009 T1	1 503	+ 0,40
2009 T2	1 498	- 4,10
2009 T3	1 502	- 5,77
2009 T4	1 507	- 1,05
2010 T1	1 508	+ 0,33
2010 T2	1 517	+ 1,27
2010 T3	1 520	+ 1,20
2010 T4	1 533	+ 1,73
2011 T1	1 554	+ 3,05
2011 T2	1 593	+ 5,01
2011 T3	1 624	+ 6,84
2011 T4	1 638	+ 6,85
2012 T1	1 617	+ 4,05
2012 T2	1 666	+ 4,58
2012 T3	1 648	+ 1,48
2012 T4	1 639	+ 0,06
2013 T1	1 646	+ 1,79
2013 T2	1 637	- 1,74
2013 T3		
2013 T4		

Rappel : la série historique depuis 1953 est disponible sur le site internet de l'Insee

Source : Insee

Indice du coût de la construction (ICC)

Référence 100 au quatrième trimestre 1953



Source(s) : Insee

Indice de coût des facteurs de production de la construction (index BT01)

Référence 100 en janvier 1974



Source(s) : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Pour en savoir plus :

Définition

L'indice du coût de la construction (ICC) est un indice trimestriel, référence 100 au quatrième trimestre 1953, date de sa création. L'ICC mesure l'évolution du prix de construction des bâtiments neufs à usage principal d'habitation non communautaire en France métropolitaine. Il est publié au *Journal Officiel* vers le milieu du quatrième mois suivant le trimestre sous revue. Il est calculé par l'Insee en collaboration avec le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Bien que consacrée par l'usage, la dénomination « indice du coût de la construction » est impropre puisque c'est un indice de prix, fondé sur l'observation des marchés de construction conclus entre les maîtres d'ouvrage et les entreprises assurant les travaux de bâtiment, à l'exclusion des autres composantes qui entrent dans le prix de revient des logements (charge foncière, frais annexes de promotion, frais financiers, etc.). Le coût de la construction proprement dit est appréhendé par d'autres indicateurs, notamment les « index BT » publiés mensuellement par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en collaboration avec la Fédération française du bâtiment.

Méthode de calcul

Un indice de prix est un instrument de mesure de l'évolution des prix. Un tel objectif suppose d'isoler les variations pures de prix, en écartant tout effet lié à des modifications de contenu des produits en question, par exemple, dans ce cas précis, le renchérissement des logements consécutif à l'augmentation de la surface des pièces et à l'installation d'équipements plus perfectionnés. Le plus souvent, les indices de prix sont élaborés comme suit : on relève la valeur courante d'un échantillon intangible d'articles, puis on la rapporte à ce qu'elle était à une date de référence. Et lorsqu'un article est remplacé par un modèle différent, on s'efforce d'évaluer un « effet qualité », c'est-à-dire l'incidence de ce changement sur le nouveau prix. On peut ainsi déterminer une variation pure de prix, en défalquant l'effet qualité.

La problématique en matière de construction est particulière car chaque ouvrage est unique. Il n'est donc pas possible de comparer à différentes périodes le prix d'une même construction. Cela interdit de fonder la mesure de la variation des prix sur la simple observation de ceux-ci, et brouille la perception qu'on peut avoir de l'inflation dans le secteur de la construction. En effet, les prix dont il est ici question dépendent d'un grand nombre de paramètres : configuration de la construction, matériaux employés, équipements installés, sujétions de chantier, localisation et ampleur de l'opération, nature des rapports entre les intervenants (promoteurs, pavillonneurs, entreprises générales, sous-traitants, maîtres d'ouvrage), calendrier de réalisation, circonstances de la conclusion du marché. Le dispositif de calcul doit s'adapter à ces caractéristiques.

La méthode hédonique consiste à établir une relation, à l'aide d'un modèle économétrique, entre le prix du marché de construction et les caractéristiques de l'ouvrage, ce qui permet d'évaluer la valeur implicite de ces différentes caractéristiques (surface, nombre d'étages, niveau de confort, localisation géographique et niveau de vie du lieu de construction par exemple). L'évolution temporelle du prix est captée dans le modèle à l'aide de variables indicatrices de la date. Une telle méthode est déjà employée à l'Insee, notamment pour l'indice des prix des logements anciens. Elle assure la prise en compte de l'évolution de la qualité des logements.

Le champ couvert par l'ICC est très large, il comprend les trois grands types de [construction](#) à usage d'habitation : l'individuel pur, l'individuel groupé (maison individuelle dans un lotissement, etc.) et les logements collectifs. Pour rendre compte de l'hétérogénéité des constructions, un modèle hédonique est défini pour chaque type de construction. Les coefficients des modèles sont ré-estimés chaque trimestre ; les modèles eux-mêmes sont revus chaque année, à l'occasion du calcul du premier trimestre. L'ICC hédonique pour l'ensemble de la construction de logements neufs résulte de l'agrégation selon une technique de Paasche chaîné des trois sous-indices proportionnellement à l'importance de chaque type de construction.

Les données nécessaires au calcul de l'ICC proviennent de l'enquête statistique sur « l'indice du coût de la construction et le prix de revient des logements neufs » (ICC-PRLN), réalisée par le service statistique du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Cette enquête permet de retracer l'évolution des prix de la construction à travers le suivi de 500 dossiers représentant, selon les trimestres, 7 000 à 8 000 logements neufs.

Utilisations

Trois indices peuvent être utilisés pour la révision des baux professionnels : l'indice du coût de la construction ou, s'ils sont applicables, l'indice trimestriel des loyers commerciaux (activités commerciales et artisanales) ou l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (autres que commerciales). Le code de commerce (articles L145-33 et L145-34) modifié par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 art. 33 V relatif à l'indice du coût de la construction, le décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008 relatif à l'indice des loyers commerciaux et le décret n° 2011-2028 du 29 décembre 2011 relatif à l'indice des loyers des activités tertiaires définissent les activités concernées ainsi que les modalités de calcul et de publication de ces indices.

Les évolutions de l'ICC peuvent être comparées ou rapprochées de celles d'indicateurs de coûts des facteurs de production, comme le BT01, élaboré chaque mois et publié au *Journal Officiel* par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Par ailleurs, pour ce qui concerne l'entretien et l'amélioration du logement, les indices de prix adaptés sont les IPEA (indices de prix de l'entretien et de l'amélioration du logement) élaborés chaque trimestre par ce même ministère et publiés dans les collections « Chiffres & Statistiques » du Commissariat général au développement durable.

L'ICC est aussi utilisé pour l'établissement des comptes nationaux (partage volume-prix pour la branche « bâtiment »).

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Index-BTP-.html>
- Des données complémentaires (séries longues, méthodologie, pages internet associées...) sont sur la page HTML de cette publication : <http://www.insee.fr/fr/themes/indicateur.asp?id=102>
- Retrouvez les séries longues dans la BDM : [G1](#), [G2](#).
- Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Prochaine publication : 7 janvier 2014